

Une aide financière à la création d'emploi dans le sport

"Emploi CNDS 2017"

« Soutenir et développer l'emploi dans le sport »

Il s'agit d'inciter les associations sportives à professionnaliser leur encadrement en créant de nouveaux emplois qualifiés, désignés "Emploi CNDS non dégressif", ou "emploi CNDS dégressif". Cette aide contribuera à la professionnalisation des associations et la pérennisation de l'emploi.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut apporter une aide :

● **non dégressive sur 4 ans et renouvelable (après évaluation à l'issue de chaque année) : Cette aide sera attribuée prioritairement aux associations engagées dans les projets de la politique de la ville**

12 000 € par an sur 4 ans, soit un total de 48 000 € sur les 4 ans

● **aide dégressive sur 4 ans et non renouvelable :**

Première année	12 000 €
Deuxième année	10 000 €
Troisième année	7 500 €
Quatrième année	5 000 €
TOTAL sur 4 ans	34 500 €

(Pour les contrats à temps partiels (au minimum un mi-temps), l'aide est calculée au prorata des heures effectuées.)

Quelle structure peut bénéficier de cette aide?

Les comités régionaux ou départementaux sportifs et, à titre exceptionnel les OMS et associations sportives affiliées à des fédérations agréées par le ministère de la jeunesse et des sports.

Quel type d'emploi ?

En priorité les éducateurs sportifs,

Les agents de développement.

Qui peut être embauché ?

Pour un contrat d'éducateur sportif, la personne recrutée doit être titulaire d'un diplôme sportif reconnu et être en possession de sa carte professionnelle (la copie du diplôme étant indispensable). Les personnes pouvant relever d'autres dispositifs d'emplois aidés (Emploi d'avenir, CAE, ...) seront orientées vers ceux-ci.

Quel contrat ?

Contrat de droit commun, en priorité en Cdi : Contrat à Durée Indéterminée

L'association conserve son droit à exonération LODEOM.

Procédure ?

- Entretien préalable entre l'association et le référent « Emploi » de la DJSCS (Présence du président et du trésorier).
- **Transmission du dossier complet (avec les pièces obligatoires) avant le 30 avril 2017 via la plateforme Internet, « e-subvention ».**
- Décision de la commission territoriale du CNDS
- Demande de pièces complémentaires pour la mise en paiement de la subvention si avis favorable.

Contact du référent « Emploi » de la DJSCS : Jacky BEAUVAIS. Courriel : jacky.beauvais@drjscs.gouv.fr

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

14, allée des Saphirs, CS 61044, 97404 SAINT DENIS CEDEX(Tél :0262 20 54 54-)

Site WEB: <http://www.reunion.drjscs.gouv.fr/>